
Décret accordant un secours à la citoyenne Voisard veuve Vernier (rapporteur : Paganel), lors de la séance du 15 prairial an II (3 juin 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Décret accordant un secours à la citoyenne Voisard veuve Vernier (rapporteur : Paganel), lors de la séance du 15 prairial an II (3 juin 1794). In: Tome XCI - Du 7 prairial au 30 prairial an II (26 mai au 18 juin 1794) p. 282;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1976_num_91_1_13973_t1_0282_0000_2

Fichier pdf généré le 30/03/2022

- 11) 1 croix, idem, déposée par le citoyen André François Fortin, dem^t à Sens;
- 12) 1 croix, idem, déposée par le citoyen Charles Marie Nouette Goud, dem^t à Sens;
- 13) 1 croix, idem, déposée par le citoyen Laurent Innocent Maugé Hamont, dem^t à Sens;
- 14) 1 croix, idem, déposée par le citoyen Hyacinthe Esmangard Beauval, dem^t à Sens;
- 15) 1 croix, idem, déposée par le citoyen Philippe Christophe Garsement dit Vauboulon, dem^t à Sens;
- 16) 1 croix, idem, déposée par le citoyen Blaize Pascal, dem^t à Sens;
— toutes lesquelles croix sont en or et émail;
- 17) 1 plaque d'argent avec inscription trouvée sur le cercueil de la mère de Capet;
- 18) 2 grandes plaques de cuivre avec inscription trouvées sur le cercueil du père de Capet;
- 19) 1 plaque de cuivre avec inscription trouvée sur la boîte renfermant les entrailles du père dudit Capet;
- 20) 2 petites plaques en cuivre avec inscription trouvées, l'une sur le cercueil et l'autre sur la boîte renfermant les entrailles de la mère de Capet;
- 21) 1 plaque de cuivre trouvée sur le cercueil de Louis Nicolas Victor Félix;
- 22) 1 plaque de cuivre avec inscription trouvée sur le cercueil de Paul d'Albert de Luynes;
- 23) 1 patène de calice d'argent vermeillée en dedans, déposée en la municipalité de Sens par la fabrique de Soucy à laquelle celle de Sens l'avait prêtée;
- 24) et enfin 2 marcs, 4 onces, 4 gros de galon et glands d'argent doré, déposés en la municipalité de Sens par la citoyenne Berulle pour faire hommage à la nation.
Toutes lesquelles croix, plaques d'argent, de cuivre, patène et galons, les citoyens Hérard, repr. du peuple pour le département de l'Yonne, et Meure, off. municipal de la commune de Sens; fait en la commune de Sens, le 5 prairial an II.
- 25) 3 diamants enchâssés dans de l'argent vermeillé, trouvés dans le cercueil de Paul d'Albert de Luynes (1).

Mention honorable, et insertion au bulletin.

67

La Convention nationale rend les deux décrets suivants, présentés au nom de son comité des secours publics.

« La Convention nationale, après avoir entendu son comité des secours publics sur la pétition de la citoyenne Marie-Antoine Voisard, veuve de Jean-Baptiste Vernier, canonnier, décrète que, sur la présentation du présent décret, la trésorerie nationale paiera à ladite veuve Vernier la somme de 200 livres à titre de secours provisoire, imputable sur la pension

à laquelle elle a droit, comme veuve d'un défenseur de la patrie. Renvoie au comité de liquidation pour la fixation de ladite pension.
» L'insertion du décret au bulletin tiendra lieu d'impression » (1).

68

« La Convention nationale après avoir entendu son comité de secours public,

» Décrète, sur la présentation du présent décret, la trésorerie nationale paiera à la citoyenne veuve de François Borne, mort le 16 frimaire dernier, caporal à la compagnie des canoniers volontaires au 4^e bataillon de la Seine-Inférieure, une somme de 150 liv. de secours provisoire. Renvoie sa pétition et la pièce jointe au comité de liquidation pour déterminer, le plus tôt possible, la pension et autres secours qui lui sont accordés par la loi » (2).

69

[BARÈRE], rapporteur du comité de salut public communique à la Convention nationale les nouvelles reçues de l'armée des Pyrénées-Orientales :

1°. Une lettre des représentants du peuple près cette armée, par laquelle ils annoncent que 7,000 Espagnols ont déposé leurs armes aux pieds des Français, et ont juré de ne plus porter les armes, pendant le cours de cette guerre, contre les républicains; que tous les patriotes arrachés à leurs foyers dans cette partie de territoire, par une violation manifeste du droit des gens, seront rendus à leurs familles; que Collioure, le Fort-Saint-Elme, Port-Vendre, les redoutes et postes environnans, sont restitués à la République et que l'Espagnol déclare ne les avoir dus qu'à la trahison. Les représentants du peuple observent que le général Dugommier, en précipitant les attaques, eut pu hâter de quelques jours la réduction de ces places; mais qu'avare du sang des républicains, il a préféré un triomphe d'autant plus glorieux, qu'il a été moins cher à la patrie

2°. Une lettre du général en chef Dugommier, qui rapporte les mêmes détails, et rend hommage au courage héroïque que les républicains n'ont cessé de développer.

3°. La copie de la capitulation proposée, au nom de la République française, par le général en chef Dugommier, et consentie par le général Navarre, commandant les troupes espagnoles; d'où il résulte que 7,000 Espagnols désarmés ont fait le serment de ne plus porter les armes contre la République française; que pareil nombre de Français prisonniers en Espagne, seront rendus; que le général espagnol s'est engagé à livrer au glaive de la loi les émigrés

(1) P.V., XXXVIII, 316. Minute de la main de Paganel. Décret n° 9383. Bⁱⁿ, 16 prair. (suppl^é).

(2) P.V., XXXVIII, 317. Minute de la main de Sallengros. Décret n° 9384. Bⁱⁿ, 16 prair. (suppl^é); J. Sablier, n° 1358.

(1) C 305, pl. 1137, p. 20^{bis}, daté du 4 prair. et signé GAULETIER (maire), JOSSEY, HUNOT (et 16 signatures illisibles); p. 20 et 22.